



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 30013

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la nécessité d'intégrer la langue picarde dans la liste des langues qui pourront bénéficier des dispositions de la charte européenne des langues régionales et minoritaires que la France doit signer prochainement. Déjà reconnu langue régionale endogène par la Belgique, le picard est avec le flamand parlé dans le Nord Pas-de-Calais. Il serait paradoxal de ne pas le reconnaître comme tel en France. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Le ministre délégué chargé des affaires européennes, muni des pleins pouvoirs, a signé la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, le 7 mai dernier. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Conseil constitutionnel, saisi le 20 mai par le Président de la République en vertu de l'article 54 de la Constitution, a déclaré que certaines clauses de la charte étaient contraires à la Constitution. A la suite de cette décision, le Premier ministre a annoncé sa volonté d'engager une révision de la Constitution pour permettre la ratification de la charte. Le Président de la République a ensuite indiqué qu'il ne souhaitait pas prendre l'initiative d'une révision constitutionnelle. Le Gouvernement, pour sa part, continue d'étudier toutes les solutions pour rendre effectifs les 39 engagements de la charte qui ont été retenus lors de sa signature. Par ailleurs, une réflexion interministérielle est actuellement en cours concernant les langues régionales qui pourraient bénéficier de tels dispositifs. Ce choix n'est donc pas encore connu.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30013

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2911

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4525